

N°36

Objet :

RENOUVELLEMENT DE LA
DEMANDE DE DÉROGATION
À L'ORGANISATION DE LA
SEMAINE SCOLAIRE

Rapporteur :

Mme Céline CHASSIN

Date de la Séance :

25 JUIN 2024

Date de la Convocation :

19 JUIN 2024

Date d'affichage de la
convocation :

19 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 25 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Maeva CRUZ
Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Dominique DESMET

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/2024

N°36

OBJET : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Céline CHASSIN

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
VU le code de l'éducation et notamment l'article D.521-12,
VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la délibération n°46 du conseil municipal du 28 juin 2017 relative à l'organisation des rythmes scolaires,
VU la délibération n°60 du conseil municipal du 30 juin 2021 approuvant la convention relative à la mise en place d'un nouveau Projet Éducatif Territorial,
VU le courrier de la Directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines en date du 30 avril 2024,
VU l'avis de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 17/06/2024

Considérant que l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, mise en œuvre depuis 2017 au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune permet d'assurer la qualité éducative des activités périscolaires, de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage tout en prenant en compte de façon harmonieuse les temps de l'enfant,

Considérant que l'ensemble des intervenants consultés notamment dans le cadre des conseils d'écoles maternelles et élémentaires ont émis un avis favorable sur l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours ainsi que sur son maintien,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours.

ARTICLE 3 : AUTORISE Le Maire à proposer à la direction académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de septembre 2024 à août 2027, comme suit :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Horaires : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Fait et délibéré à Achères, le 25 juin 2024

Deliberation publiée le



Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240625-036DEL24_DEROGA-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024